**Province de LIEGE C.C.P. : 000-0025082-56 Tél. : 04/259.92.50**

**Arrondissement de WAREMME BELFIUS : 091-000444209 Fax : 04/259.41.14**

# COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

**Rue Albert 1er ,16**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 NOVEMBRE 2016

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;**

**Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Jean-Michel ROUFFART, Lucien VAN DE WIJNGAERT, Louis FOSSOUL, Echevins ;**

**M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;**

**Mmes et MM. Pierre BRICTEUX, Ludivine ALFIERI, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, Christine BRONZINI, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, ~~Roland LEJEUNE~~, Olivier SALMON, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;**

**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**Excusé : M. R. LEJEUNE.**

**SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à **20h00** par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. **Conseil communal des Enfants. Prestation de serment.**

Monsieur le Bourgmestre déclare que les Conseillers communaux du CCE vont être les porte-parole et délégués de leurs congénères ; qu’ils vont amener des propositions et des projets qui seront examinés en réunions de travail du CCE. Il ajoute qu’ils seront invités à rencontrer d’autres CCE et à aller sur le terrain communal, que le fil conducteur de tout leur travail sera la citoyenneté.

Les Conseillers communaux prêtent alors le serment « Je promets d’être le porte-parole de mes condisciples et de participer activement à la vie de ma Commune », par ordre alphabétique :

* ADAM Damian ;
* BELLEAU Madeleine ;
* COUVREUR Alexia ;
* DEPIERREUX Morgana ;
* DESTEXHE Julia ;
* DI STEFANO Chiara ;
* DOPPAGNE Laurent ;
* DUMONT Charlotte ;
* GHIS Léo ;
* GOFFIN Cylvain ;
* LAGODZKI Nicolas ;
* LECHANTRE Maric ;
* LECLOUX Arthur ;
* MOTMANS Ophélie ;
* PROSMAN Nolann ;
* SCHMIDT Thomas.
1. **Profil financier individuel de la commune. Présentation par un Conseiller BELFIUS.**

Monsieur HOEBEN, Conseiller BELFIUS, présente le profil financier individuel de la Commune, lequel est distribué aux Conseillers et projeté sur écran.

Il fait remarquer que la croissance naturelle de la population est neutre alors qu’elle était précédemment négative. Il signale la forte augmentation des recettes en termes de revenus cadastraux depuis 2011, ce qui signifie qu’on assiste à une revitalisation de la commune.

Il fait part de l’augmentation plus rapide des charges que des produits, ce qui n’est pas imputable à la commune mais à la Région : les recettes évoluent nettement moins que les dépenses, ce qui est inquiétant mais il ne s’agit pas d’un problème spécifique à Saint-Georges.

Il signale encore que la gestion de trésorerie est tout à fait normale, que la dette est en diminution, ce qui est une bonne nouvelle : le ratio d’endettement est bon.

Monsieur BELTRAN voulait souligner que rares sont les communes qui montrent cette étude BELFIUS. Il salue la volonté de transparence de la majorité. Il demande s’il ne serait pas judicieux de s’orienter vers des investissements afin d’éviter d’aller droit dans le mur.

Monsieur HOEBEN déclare qu’il sait difficilement répondre à cette question mais qu’il peut dire qu’à Saint-Georges, on prépare l’avenir en gardant de la marge.

Monsieur BELTRAN indique que la commune dispose donc techniquement de la possibilité d’investir.

Monsieur HOEBEN déclare qu’en effet, tous les facteurs sont positifs.

1. **Lauréats du travail. Remise des brevets.**

Monsieur le Bourgmestre donne lecture d‘un extrait du courrier émanant de l’Institut royal des Elites du Travail :

*« Au cours des derniers mois écoulés, plusieurs personnes résidant dans votre commune, ont été promues au titre de Lauréat et/ou Doyen d’honneur du travail par S.M. le Roi.*

*Les Lauréats sont des citoyens motivés qui démontrent de grandes compétences professionnelles et un engagement social. Ils ont été sélectionnés par un Comité Organisateur, qui est composé par les organisations représentatives du secteur et qui a organisé l’ensemble de la procédure, en partenariat avec l’IRET.*

*Leur secteur professionnel a également décerné un label spécifique au Lauréat du Travail.*

*Les Lauréats du Travail ont déjà reçu leur insigne honorifique lors d’une cérémonie sectorielle. L’étape ultime de cette procédure est la remise officielle du brevet, au niveau communal, tous secteurs confondus. »*

En présence de Messieurs Lamotte et Mathy, Doyens d’honneur émérites, Monsieur le Bourgmestre remet à Mesdames Fabienne DE BECKER et Nathalie WILMART le brevet « Label Spécialiste – Insigne d’argent du secteur Intermédiaires d’assurances ».

1. **Plan d’action annuel 2016-2017 et rapport d’activité 2015-2016 de la coordination ATL. Information.**

Madame HAIDON estime qu’il s’agit d’un domaine communal qui présente une belle évolution depuis quelques années.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le Plan d’action annuel 2016-2017 et le rapport d’activité 2015-2016 de la coordination de l’Accueil Temps Libre adoptés par la Commission Communale de l’Accueil extrascolaire ;

Considérant qu’il convient de porter ces documents à la connaissance du Conseil communal ;

Prend connaissance du Plan d’action annuel 2016-2017 et du Rapport d’activité 2015-2016 de la coordination de l’Accueil Temps Libre.

1. **Démission de Monsieur Yves FASTRE en qualité de Conseiller communal. Acceptation.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-9 du CDLD relatif à la démission des fonctions de Conseiller communal ;

Vu le courriel du 04 novembre 2016 de Monsieur Yves FASTRE, membre du groupe ENSEMBLE, par lequel il présente sa démission en tant que Conseiller communal ;

A l’unanimité :

**Accepte** la démission de Monsieur Yves FASTRE en qualité de Conseiller communal**.**

La démission prend effet à dater de ce jour.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

1. **Statuts administratif et pécuniaire du personnel CPAS – Modifications. Règlement de travail du personnel CPAS – Modifications. Statuts administratif et pécuniaire des grades légaux du CPAS. Prorogation du délai de tutelle. Décision.**

Monsieur le Bourgmestre explique que l’on proroge le délai d’exercice de la tutelle communale dans l’attente de la réception des arrêtés d’approbation du Ministre FURLAN concernant les documents identiques qui ont été votés en octobre pour la commune, ce qui permettra de tenir compte des remarques éventuelles de la tutelle wallonne pour les documents du CPAS.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 quater de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le statut administratif et pécuniaire du personnel, le statut administratif et pécuniaire des grades légaux, le règlement de travail du personnel, doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception des actes et de leurs pièces justificatives ;

Considérant que ce délai peut être prorogé d’une durée maximale de 20 jours ;

Considérant que pour permettre aux services communaux d’instruire le dossier, il convient de proroger le délai de tutelle ;

Considérant que les pièces ont été réceptionnées le 27 octobre 2016, que le délai maximal prorogé pour exercer la tutelle expire le 27 décembre 2016 ;

A l’unanimité :

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le délai imparti au conseil communal pour se prononcer sur les statuts administratif et pécuniaire du personnel du CPAS, les statuts administratif et pécuniaire des grades légaux du CPAS et le règlement de travail du personnel du CPAS est prorogé jusqu’au 27 décembre 2016.

**Article 2 :**

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

1. **POLLEC 2. Nouvelle Convention des Maires pour le climat et l’énergie. Adoption.**

Monsieur SALMON voudrait savoir ce qui va être concrètement fait à Saint-Georges.

Monsieur le Bourgmestre indique que toutes les communes qui ont souscrit à la démarche doivent se rencontrer avec la Province de Liège et que la commune va s’appuyer sur les compétences de la Conseillère énergie dès son retour de son repos de maternité.

Monsieur BELTRAN demande si c’est la Province qui va proposer des choix et si la commune disposera d’une certaine liberté.

Monsieur le Bourgmestre pense que chaque commune a ses particularités et qu’il faudra en tenir compte. Il rappelle que via « 31 Communes au soleil », des travaux ont été effectués au Centre culturel et à la Maison communale (remplacement chauffage, remplacement des châssis).

Monsieur SALMON demande si l’on a des projets collectifs avec les citoyens, par exemple une action un jour particulier dans l’année qui mobiliserait tous les citoyens.

Monsieur BRICTEUX déclare que POLLEC 2 a pour objectif de diminuer les émissions de CO² de plus de 20 % d’ici à 2020. Il rappelle la motion sur le nucléaire adoptée par le conseil communal qui comprenait un volet relatif à la transition énergétique et qui avait été envoyée notamment à la Province. Il propose qu’on réactive cette motion auprès de la Province.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a déposé sa candidature à la campagne POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat, visant à favoriser l’engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 21 mai 2015 invitant les Villes et Communes à adhérer à la structure supra-locale proposée par la Province de Liège dans le cadre de ladite campagne ;

Vu la décision du Collège communal de Saint-Georges-sur-Meuse, prise en séance du 09 juin 2015, par laquelle il a décidé de répondre favorablement audit courrier ;

Vu qu’à cette même séance, le Collège communal s’est engagé, dans le cadre de la campagne POLLEC 2, à signer la Convention des Maires au plus tard le 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2015 ratifiant la décision du Collège communal du 09 juin 2015 susmentionnée ;

Attendu qu’en posant sa candidature en tant que structure supra-locale, la Province de Liège s’est engagée à mettre en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires ;

Attendu que la candidature de la Province de liège a été retenue par la Wallonie en date du 25 septembre 2015 et que la Province de Liège est par conséquent, désignée comme étant un des 6 coordinateurs territoriaux en Wallonie ;

Considérant l’adoption par l’Union Européenne, en octobre 2014, du Cadre d’action en matière de climat et d’énergie 2030 fixant de nouveaux objectifs à savoir au moins 40 % de réduction nationale des émissions de gaz à effet de serre, au moins 27 % de l’énergie consommée dans l’Union Européenne provenant de sources d’énergie renouvelables, au moins 27 % d’économies d’énergie ;

Considérant qu’une nouvelle Convention des Maires pour le climat et l’énergie, visant à réduire les émissions de CO² d’au moins 40 % d’ici à 2030 et regroupant les deux piliers du changement climatique, l’atténuation et l’adaptation, dans cette initiative a été présentée le 15 octobre 2015 au Parlement européen ;

Considérant que l’atténuation et l’adaptation peuvent offrir de multiples avantages pour l’environnement, la société et l’économie. Si elles sont menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles opportunités pour promouvoir un développement local durable, notamment la possibilité de bâtir des communautés et des infrastructures plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; d’améliorer la qualité de vie ; de stimuler les investissements et l’innovation ; de stimuler l’économie locale et créer des emplois ; de renforcer l’engagement et la coopération des parties prenantes ;

Attendu qu’en signant la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l’énergie, la commune partage, avec les autres signataires, une vision pour 2050 qui consiste à :

* accélérer la décarbonisation de son territoire et contribuer ainsi à contenir le réchauffement moyen de la planète en-dessous de 2° C ;
* renforcer ses capacités à s’adapter aux effets inévitables du changement climatique, rendant ainsi son territoire plus résilient ;
* accroître l’efficacité énergétique et l’utilisation de sources d’énergie renouvelables sur son territoire, garantissant ainsi un accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous ;

Attendu qu’en signant la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l’énergie, la commune s’engage à contribuer à cette vision en :

* réduisant les émissions de dioxyde de carbone sur son territoire d’au moins 40 % d’ici à 2030 grâce à une meilleure efficacité énergétique et à une plus grande utilisation de sources d’énergie renouvelables ;
* augmentant sa résilience au changement climatique ;
* traduisant ces engagements en une série d’actions concrètes, comme présenté dans l’annexe de ladite Convention, comprenant notamment le développement d’un Plan d’Action en faveur de l’Energie Durable et le Climat qui définit des mesures concrètes et précise les résultats souhaités ;
* veillant à assurer un suivi et à faire rapport de ses progrès régulièrement dans le cadre de cette initiative ;
* partageant sa vision, ses résultats, son expérience et son savoir-faire avec ses homologues des autorités locales et régionales dans l’Union Européenne et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs.

A l’unanimité :

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De prendre connaissance et approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l’énergie.

**Article 2 :**

De mandater le Bourgmestre pour la signature du formulaire d’adhésion à ladite Convention.

**Article 3 :**

De transmettre une copie de la présente délibération au Service technique provincial.

**Article 4 :**

D’informer le Service technique provincial lorsque l’inscription auprès de la Convention des Maires est finalisée.

1. **Fabrique d’Eglise de SUR-LES-BOIS – Modification budgétaire n° 1 de l’exercice 2016. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1er janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l’Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l’exercice 2016 arrêtée par le Conseil de Fabrique d’Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 15 octobre 2016 ;

Attendu que ladite modification budgétaire est parvenue au Collège communal le 19 octobre 2016, qu’elle comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi qu’un tableau explicatif intégré ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 21 octobre 2016 et parvenu au Collège communal le 25 octobre 2016 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire dont question moyennant la remarque suivante :

* *Documents antérieurs non approuvés ;*

Considérant que par courriel du 08 novembre 2016, la Directrice générale de la commune a interrogé l’Evêché quant à la remarque formulée par le Chef diocésain, étant donné que le budget de la Fabrique d’Eglise a été approuvé par le Conseil communal en date du 09 septembre 2016 et que cette décision a été notifiée à l’Evêché par envoi postal recommandé le 11 septembre 2016 ;

Considérant que le Service fabriques d’église de l’Evêché a répondu en date du 09 novembre 2016 qu’il s’agissait d’une erreur de sa part, que le Service dispose bien des documents antérieurs ;

Considérant que la modification budgétaire ne viole pas la loi et ne lèse pas l’intérêt général ;

Attendu qu’il y a lieu d’approuver la modification budgétaire n° 1 de l’exercice 2016 de la Fabrique d’Eglise de SUR-LES-BOIS ;

A l’unanimité :

**ARRETE :**

Article 1er :

**Est approuvée**, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n° 1 de l’exercice 2016 de la Fabrique d’Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 15 octobre 2016, portant :

* en recettes, la somme de 6.559,00 €,
* en dépenses, la somme de 6.559,00 €,

et se clôturant en équilibre.

La modification budgétaire en question ne comprend que des ajustements internes et n’a aucune incidence sur la dotation communale.

Article 2 :

En cas de refus d’approbation de l’acte ou d’approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l’organe représentatif agréé ou l’établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

* au Conseil de la Fabrique d’Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
* à Monsieur l’Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

* à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.
1. **Emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires 2016 – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €; catégorie de services 06) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH CC24112016 relatif au marché “Emprunts pour financement de dépenses extraordinaires 2016.” établi par le Service Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget communal, articles 764/961-51/2015 et 835/961-51/2016 ;

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 novembre 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 14 novembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCH CC24112016 et le montant estimé du marché “Emprunts pour financement de dépenses extraordinaires 2016.”, établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 € TVAC (0% TVA).

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget communal, articles 764/961-51/2015 et 835/961-51/2016.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

1. **Réfection de diverses voiries 2016 – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur le Bourgmestre signale que des corrections ont été apportées au cahier spécial des charges envoyé aux conseillers (page 3 concernant le cautionnement, page 4 concernant la fixation des prix, page 4 point I.5 remplacé dans sa totalité). Les conseillers ont reçu un nouvel exemplaire du CSCH.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-175 relatif au marché “Réfection de diverses voiries 2016” établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 158.049,05 € hors TVA ou 191.239,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2016, article 421/735-60 (n° de projet 20160015) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 9 novembre 2016, le Directeur financier n’a pas encore rendu d'avis de légalité. Le directeur financier n'a pas encore donné son avis de légalité en réponse à la demande envoyée le 9 novembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2016-175 et le montant estimé du marché “Réfection de diverses voiries 2016”, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 158.049,05 € hors TVA ou 191.239,35 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2016, article 421/735-60 (n° de projet 20160015).

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

**POINTS INSCRITS PAR LE GROUPE ECOLO :**

1. **Demande d’informations**

**Que devient l'étude MCH sur l'avenir de Stockay ?**

Monsieur BELTRAN indique qu’on a tous remarqué qu’un des points de développement important de la commune est l’implantation de commerces. Il rappelle que le groupe ECOLO avait exprimé à l’époque sa crainte d’un déséquilibre entre le centre de St-Georges et Stockay. Il déclare que le Conseiller BELFIUS a dit que la commune avait la possibilité d’investir et le groupe ECOLO trouve important de redéployer Stockay en revalorisant par exemple la place Douffet.

Monsieur le Bourgmestre explique que MCH et la Conférence des Elus ont mis ces derniers temps beaucoup d’énergie dans la réforme des maisons du tourisme et qu’en outre Virginie LIBERT, fer de lance de la Conférence des Elus, quitte celle-ci. Cependant, il pense que l’on est vraiment tout près d’obtenir le résultat de l’étude menée et qu’il est judicieux d’attendre celui-ci avant de décider quelque chose.

Monsieur BELTRAN souligne l’urgence d’être en possession de cette étude qui devait se faire rapidement. Il rappelle que les deux agences bancaires de Stockay vont être délocalisées Chaussée Verte et qu’à cet égard, le groupe ECOLO mène une action. Il déclare que son groupe veut attirer l’attention sur l’urgence de cette étude afin de pouvoir opérer des choix judicieux en matière d’investissements.

Monsieur BRICTEUX rappelle que Madame LIBERT a surtout parlé de l’attractivité de Stockay et pas uniquement des commerces. Il tient aussi à préciser que Stockay compte trois places et considère qu’il faut se montrer plus nuancé.

Monsieur BELTRAN répond que l’attractivité de Stockay aura une incidence sur les commerces et qu’il est nécessaire d’avoir une espèce de poumon régénéré au centre de Stockay.

Madame HAIDON demande si on a un retour de la Fondation Rurale de Wallonie quant à l’élaboration du PCDR.

Monsieur le Bourgmestre expose que le marché public en vue de la désignation d’un auteur de projet a été lancé et que, malheureusement, une seule offre a été réceptionnée qui pourrait bien s’avérer caduque, ce qui implique qu’un marché devra alors être relancé.

1. **Proposition**

**Le groupe ECOLO propose au Conseil d'adopter une résolution pour la retransmission par internet des débats du Conseil communal (en direct). Ceci dans le but de valoriser le débat politique communal. La politique communale est trop souvent mal considérée, nous souhaitons mettre en place tous les moyens pour redonner au Conseil la place méritée au centre de la vie politique communale auprès de l'ensemble de la population.**

**Monsieur BELTRAN explique que cette proposition a pour but de rendre le Conseil plus attractif et de permettre aux personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer d’assister aux séances. Il ajoute qu’au sein de la population il y a une méconnaissance des institutions communales et il estime que cette retransmission en direct des séances du Conseil pourrait rendre plus attractif le travail politique.**

Monsieur le Bourgmestre répond que la majorité ne suivra pas cette proposition, tout d’abord pour des raisons techniques et aussi parce que elle considère que la place des gens est dans la salle du Conseil communal pour assister aux séances. Il ajoute qu’il appartient aux conseillers d’être aussi didactiques et communicatifs que possible.

Monsieur BELTRAN déclare qu’il faut admettre qu’il existe peu de moyens pour faire connaître les débats du Conseil.

Monsieur BRICTEUX rappelle que tout citoyen dispose d’un droit d’interpellation.

Monsieur BELTRAN déclare que ce droit est relativement cadenassé.

Monsieur le Bourgmestre répond qu’on ne peut faire ce que l’on veut d’un point de vue légal.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h25.

Par le Conseil ;

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS. Francis DEJON.